



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2026

SIGNALEMENT DES FAITS DE VIOLENCE

Faits Établissement





ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Recteur

Affaire suivie par :
Anne-Frédérique Rousseau

Directrice de cabinet
Tél : 05 36 25 77 14
Mél : cabinet@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 27 mars 2026

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,

Mesdames et Messieurs les
IEN, CCPD et directeurs
d'école

s/c

Mesdames et Messieurs les IA-
DASEN

Objet : **Circulaire académique application Faits Établissement**

L'amélioration du climat scolaire est un enjeu majeur de la politique publique en matière d'éducation. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque école et de chaque établissement un endroit sûr, où chacun puisse se construire, apprendre et vivre sereinement.

Créer les conditions d'un climat scolaire plus serein et plus protecteur est l'affaire de tous et exige pour ce faire une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire.

La mise en œuvre de l'application Faits Établissement depuis sa création en 2016 procède de la volonté d'accompagner au plus près les écoles et les établissements publics et privés de manière adaptée à chaque situation signalée.

La publication au journal officiel du décret n°2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement oblige désormais la transmission systématique des faits graves et des violences survenus au sein des établissements. Ce décret complète le cadre juridique relatif aux obligations de signalement des atteintes aux élèves et personnels, au sein des écoles et des établissements scolaires.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance, et vous remercie pour votre engagement au service de la sécurité de l'ensemble de la communauté éducative et du respect des valeurs de la République.

Karim Benmiloud

1- L'application

L'application *Faits Établissement* est mise en place depuis la rentrée 2016. Son objectif est d'enregistrer et de transmettre tous les faits préoccupants et graves survenus en milieu scolaire, et d'en assurer le suivi au niveau départemental et académique.

La saisie d'un fait ne remplace pas, pour les faits exceptionnels, un appel direct ou un mail à l'IEN de circonscription, à l'IA-DASEN ou au cabinet de Monsieur le Recteur le plus rapidement possible.

Cet outil est également conçu pour permettre de détecter les signaux faibles : c'est un outil de pilotage académique, qui alimente la réflexion du Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA), en plus d'être un outil de pilotage interne à l'établissement.

Les signalements effectués remontent au ministère, qui en assure une veille resserrée.

2- Pourquoi signaler ?

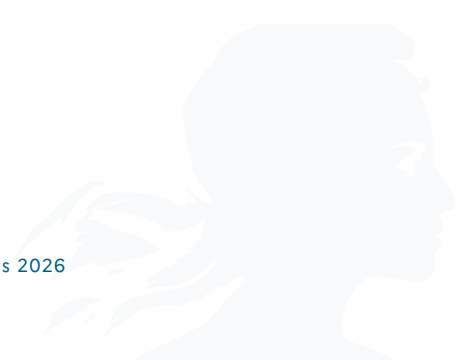
Signaler vous permet **d'alerter le plus rapidement possible, et en temps réel**, les autorités départementales et académiques qui en sont destinataires ; cette application n'a donc pas vocation à être un outil de **régularisation a posteriori**, ni un registre RSST. **Il vous appartient d'utiliser cette application pour signaler les faits dans les 12 heures maximum après qu'ils sont survenus.**

Signaler **permet aux autorités départementales et académiques de vous venir en appui** si nécessaire : appui d'un conseiller technique ou IA-IPR, déploiement de l'Équipe Mobile de Sécurité, mise en place d'une cellule d'écoute, intervention de l'Équipe Académique valeurs de la République, ou de toute autre expertise adaptée à la situation (si vous «souhaitez être rappelé», merci de mentionner un n° de téléphone portable).

3- Que faut-il signaler ?

Tout fait correspondant à la typologie suivante doit être **absolument** signalé :

- Tout fait ayant un impact sur le climat scolaire ou le fonctionnement de l'établissement.
- Toute atteinte aux valeurs de la République : acte de racisme et d'antisémitisme, suspicion de radicalisation, atteinte à la laïcité.
- Toute atteinte aux personnes : violences verbales, physiques, cyberviolences, situation de **harcèlement scolaire**, disparition, fugue, **tentative de suicide, décès**.
- Toute atteinte à la sécurité et/ou au climat de l'établissement : **port et usage d'arme**, alerte à la bombe, intrusion, mails de menaces, piratage ENT.
- Toute atteinte aux biens : incendie, toute dégradation, jet de projectile, caillassage, vol.



4- Comment signaler ?

Il convient de se connecter à cette application **via le portail Arena**, en sélectionnant l'onglet « Enquêtes et Signalements », puis « Faits Établissement ».

Dans l'onglet « créer un fait » :

- Renseigner la date du fait, le département et l'UAI de l'établissement.
- Renseigner l'application en cochant les cases :
 - Types de fait signalé
 - Protagonistes concernés (victimes, auteurs) : préciser également ici le lieu où est survenu le fait, si les moyens électroniques sont impliqués.
 - Suites de l'événement : ce que vous avez mis en place au niveau de l'établissement, au niveau des victimes et au niveau des auteurs.

Le dernier onglet vous permet de préciser le niveau de gravité du fait signalé :

- **Le niveau 1 correspond à un fait préoccupant** ne nécessitant pas la transmission*.
- **Le niveau 2 correspond à un fait grave**, par exemple : tout acte de violence ayant un retentissement dans l'établissement, élèves, groupes d'élèves portant atteinte à la laïcité, prosélytisme de la part d'un personnel, tout acte à caractère raciste et antisémite, violences sexuelles, toute violence avec utilisation d'internet et autres moyens électroniques, harcèlement*.
- **Le niveau 3 correspond à un fait majeur, d'une extrême gravité, ou ayant une portée nationale**, par exemple : violences physiques à l'encontre des personnels ou des élèves avec atteintes graves à l'intégrité physique, suicides, radicalisation, violences sexuelles, utilisation d'armes en milieu scolaire, accidents graves*.

**Attention ces exemples sont à contextualiser.*

Il convient de catégoriser le fait en se conformant à cette nomenclature. Il est également important de signaler un risque potentiel de retentissement médiatique (case à cocher).

La rédaction du fait doit se faire sous forme succincte et objective.

Attention : Les données sont sécurisées, la procédure est approuvée par la CNIL, en ce sens **vous devez absolument veiller à l'anonymat complet des protagonistes, aucune personne ne doit pouvoir être identifiée : vous utilisez des lettres, par exemple Mme A, l'élève B, etc.**

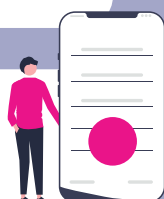
Ce signalement ne remplace pas les remontées d'informations juridiques si une infraction est constatée (article 40 du code de procédure pénale et Information Préoccupante). **Pour rappel, tout fait grave vous impose de doubler ce signalement d'une communication à votre hiérarchie.**



FAITS ÉTABLISSEMENT

C'EST QUOI ?

Une application destinée à enregistrer et transmettre les faits significatifs et en permettre le suivi en lien avec les autorités académiques. Il s'agit par ailleurs d'un outil de pilotage pour l'établissement.



QUELS FAITS DÉCLARER ?

CEUX QUI PORTENT ATTEINTE :

- Aux valeurs de la République (laïcité, racisme, antisémitisme) ;
- Aux personnes, élèves comme adultes (violences verbales et/ou physiques, harcèlement, fugues/fuites, toutes les formes de discrimination) ;
- À la sécurité, au climat scolaire (intrusion, port et/ou usage d'arme, drogue, perturbations, etc.) ;
- Aux biens (incendies, dégradations, vols, intrusions).

POURQUOI DÉCLARER UN FAIT ?

- Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants ;
- Demander aux autorités académiques un accompagnement ;
- Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques, et alerter le ministère sur les faits les plus graves.



RÉSUMER UN FAIT

Le résumé : nature des faits, nombre de victimes et d'auteurs, usage éventuel des réseaux sociaux (préciser quelles plateformes), depuis quand, premières suites données, contacts et premières mesures prises (forces de l'ordre, procureur...)

Bonnes pratiques | Synthèse : résumé des faits rien que les faits ; respect de l'anonymat ; **qualifier :** niveau et catégories adaptés ; **agir :** prise en charge et suites envisagées.

À QUEL MOMENT SAISIR ?

La remontée doit être faite au plus vite même si la gestion immédiate du fait dans l'établissement et l'information du DASEN ou de l'IEN restent la priorité.



NIVEAU 1, 2, 3 ?

NON VISIBLE PAR
LES AUTORITÉS



Niveau 1 :
simple enregistrement pour l'établissement restant le temps de la scolarité (5 ans)

VISIBLE PAR
LES AUTORITÉS



Niveau 2 :
lecture et suivi départemental et académique pour un fait grave (conservation 5 ans)



Niveau 3 :
suivi départemental et académique pour un fait d'une extrême gravité (conservation 5 ans) et/ou un risque de retentissement médiatique

Le niveau choisi peut cependant être requalifié par l'autorité académique. Dans ce cas, le directeur ou le chef d'établissement est systématiquement informé de la requalification.

Dans le cadre du RGPD, aucune donnée nominative et/ou identifiants ne doivent être saisis dans l'application.



